

**APPEL À CANDIDATURES**  
**AVIS AUX MEMBRES DU CONSEIL DES GOUVERNEURS**  
**Élections à la présidence**

**1. Réunion annuelle**

Le paragraphe 17(5) des *Statuts et règlements*, intitulé *Réunion annuelle*, prévoit que, s'il y a lieu, le Conseil des gouverneurs élit son président ou sa présidente à la réunion annuelle qui se tient normalement au mois de septembre.

**2. Élections à la présidence**

Madame Edith Doucet, présidente du Conseil des gouverneurs, terminera son mandat à la présidence le 28 septembre prochain. Madame Doucet est éligible pour un deuxième mandat.

En conséquence, des élections auront lieu conformément à la Loi sur l'Université de Moncton et la procédure établie dans le document « *Processus de nomination pour la présidence et la vice-présidence du Conseil des gouverneurs* ».

**3. Candidates et candidats à la présidence et à la vice-présidence**

- Les candidates et candidats qui aimeraient se présenter à la présidence du Conseil des gouverneurs sont priés de communiquer avec la présidente du Comité de gouvernance, madame Marie-France Pelletier avant le **24 septembre 2019**.
- Un formulaire de candidature doit être déposé auprès de la présidente du Comité de gouvernance avant le 24 septembre 2019. Ce formulaire est en annexe dans le document « *Processus de nomination pour la présidence et la vice-présidence du Conseil des gouverneurs* ».

**4. Les coordonnées de Marie-France Pelletier, présidente du Comité de gouvernance, sont les suivantes :**

Courriel : [mariefrance.pelletier@gmail.com](mailto:mariefrance.pelletier@gmail.com)

***Pour tout renseignement complémentaire concernant les élections, veuillez communiquer avec la présidente du Comité de gouvernance.***

*Le 9 septembre 2019  
Préparé par le Secrétariat général*

## CONSEIL DES GOUVERNEURS

### Lignes directrices établissant la procédure des élections à la présidence, vice-présidence et au sein du Comité exécutif du Conseil des gouverneurs

#### Préambule :

À sa réunion annuelle, le Conseil des gouverneurs, élit, s'il y a lieu, son président ou sa présidente et sa vice-présidente ou son vice-président. La vice-présidente ou le vice-président est choisi parmi les trois membres externes du Conseil qui siègent au Comité exécutif soit des personnes qui ne sont ni des employées ou employés ni des étudiantes ou des étudiants de l'Université.<sup>1</sup>

La *Loi sur l'Université de Moncton* prévoit que le Conseil des gouverneurs nomme son président et les membres du Comité exécutif par voie de résolution adoptée par au moins les deux tiers des membres présents à une réunion spéciale ou générale.<sup>2</sup>

#### Procédure :

Le vote du Conseil des gouverneurs, en matière d'élection à une charge, est soumis à la procédure suivante en tenant compte des divers scénarios plausibles.

Première étape : Nomination de deux scrutateurs et scrutatrices désintéressés, de préférence des invitées ou invités.

Deuxième étape : Mises en nomination selon la procédure du Code Morin

Troisième étape : Premier tour : scrutin secret et décompte des votes\*

Quatrième étape : Deuxième tour si nécessaire : scrutin secret et décompte des votes

Cinquième étape : Troisième tour si nécessaire : scrutin secret et décompte des votes

\* **Il faut deux tiers de tous les votes exprimés** pour élire une personne au poste convoité. Si aucune candidate ou aucun candidat ne rallie deux tiers des votes au premier tour de scrutin, on procède à un deuxième tour de scrutin en éliminant la candidate ou le candidat qui a recueilli le plus faible nombre de votes et ce jusqu'à ce que l'on obtienne deux tiers des votes exprimés.

#### Notes

- 1) S'il n'y a qu'une candidate ou un candidat pour un poste convoité, il faut deux tiers de tous les votes exprimés pour élire la personne au poste.
- 2) À la suite des tours de scrutin, si une candidate ou un candidat restant pour un poste convoité n'obtient pas deux tiers des votes exprimés, elle ou il doit retirer sa candidature. La candidate ou le candidat ayant terminé en deuxième position peut alors porter son nom au ballottage pour se faire élire au poste convoité étant entendu qu'elle ou il doit obtenir deux tiers de tous les votes exprimés.

Adopté par le Conseil des gouverneurs  
R : 09A-CGV-100918

<sup>1</sup> Voir les Statuts et règlements de l'Université de Moncton, paragraphe 17 (5) intitulé « Réunion annuelle » et l'article 18 intitulé « Comité exécutif ».

<sup>2</sup> Voir *Loi de l'Université de Moncton*, paragraphe 6(4) et article 9.



# PROFIL DE COMPÉTENCES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

*POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE*



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Comité de gouvernance  
Conseil des gouverneurs



Avril 2016

*Le Profil de compétences de la présidence et de la vice-présidence du Conseil des gouverneurs a été élaboré par le Comité de gouvernance du Conseil des gouverneurs pour le bénéfice des membres du Conseil des gouverneurs.*

*Profil de compétences de la présidence et de la vice-présidence du Conseil des gouverneurs  
Publié et diffusé par le Secrétariat général, Université de Moncton  
Adopté par le Conseil des gouverneurs le 16 avril 2016*

# TABLE DES MATIÈRES

Contexte.....	1
Objectif.....	1
Rôle et responsabilité de la présidence et de la vice-présidence du Conseil .....	1
LA PRÉSIDENTE .....	1
LA VICE-PRÉSIDENTE.....	3
Liste et description des compétences.....	3
COMPÉTENCES INDIVIDUELLES EXIGÉES DES MEMBRES DU CONSEIL .....	3
1. Antécédents et réalisations personnelles.....	3
2. Collégialité, respect et communication interactive efficace.....	3
3. Engagement et motivation .....	3
4. Éthique, intégrité et responsabilisation .....	3
5. Jugement et indépendance d'esprit.....	4
6. Leadership, influence et réflexion stratégique .....	4
COMPÉTENCES ADDITIONNELLES EXIGÉES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE.....	4
7. Gouvernance et gestion .....	4
8. Consolidation d'équipes et établissement de consensus .....	4
9. Perspective et alignement stratégiques.....	4
10. Communications et relations publiques .....	4

## Contexte

Le Conseil des gouverneurs (le Conseil) constitue, avec le Sénat académique, l'une des deux instances supérieures de l'Université de Moncton. Le Conseil est investi des pouvoirs de direction de l'Université. Il est composé de 27 membres votants.

Il appartient au Conseil de nommer son président ou sa présidente<sup>1</sup>, ainsi que son vice-président ou sa vice-présidente (la vice-présidence étant choisie parmi les membres du Comité exécutif)<sup>2</sup>. La durée du mandat du président ou de la présidente du Conseil est de trois ans, le mandat étant renouvelable une fois<sup>3</sup>. La durée du mandat du vice-président ou de la vice-présidente est habituellement trois ans.

Le Conseil procède à l'élection de ces postes en vertu des *Lignes directrices établissant la procédure des élections à la présidence, vice-présidence et au sein du Comité exécutif du Conseil des gouverneurs*.

## Objectif

À titre de membres du Conseil, les individus occupant la présidence et la vice-présidence se doivent de démontrer les compétences individuelles qui sont exigées de tout membre du Conseil. À titre de premiers dirigeants du Conseil, il leur incombe aussi de posséder des compétences additionnelles qui leur permettront de remplir ces fonctions particulières. Le profil des compétences de la présidence et de la vice-présidence du Conseil élabore les compétences additionnelles requises de tout individu occupant l'un ou l'autre de ces postes.

<sup>1</sup> Article 16 (1) a) Statuts et règlements de l'Université de Moncton

<sup>2</sup> Article 17 (5) Statuts et règlements de l'Université de Moncton

<sup>3</sup> Article 15 (1) b) Statuts et règlements de l'Université de Moncton

<sup>4</sup> La section portant sur le rôle et les responsabilités de la présidence et de la vice-présidence est relativement longue

## Rôle et responsabilité de la présidence et de la vice-présidence du Conseil<sup>4</sup>

### LA PRÉSIDENTE

La présidence dirige les délibérations du Conseil et du Comité exécutif. Elle maintient l'ordre et le décorum lors des réunions et se prononce sur les questions de procédure. Elle reçoit les propositions, les soumet au vote, appelle le vote et en proclame le résultat. La présidence du Conseil est l'un des porte-parole désigné de l'Université. De manière générale, la présidence du Conseil représente l'Université pour les questions touchant les politiques et les décisions du Conseil<sup>5</sup>.

La présidence est membre d'office des comités suivants : le Comité exécutif (à titre de présidence du Comité), le Comité conjoint de la planification, le Comité de finance, le Comité de placement, et le Comité d'appel pour cause disciplinaire majeure (à titre de présidence du Comité).

S'il y a lieu pendant son mandat, la présidence préside le Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur.

Les responsabilités de la présidence nécessitent un engagement soutenu de la part du titulaire. Au cours d'une année, la présidence participera à plus de 25 réunions du Conseil et des divers comités. Environ dix heures par semaine sont consacrées à la préparation des réunions, la participation à des événements universitaires dans les trois campus, la représentation à diverses fonctions sociales, la participation aux collations des grades et aux activités des anciens et amis et à la représentation

puisque'elle est créée à partir de plusieurs sources externes. Lorsque le Conseil aura adopté son Cadre de gouvernance, cette section pourrait être remplacée par le contenu qui se retrouvera dans le Cadre de gouvernance.

<sup>5</sup> Code d'éthique des membres du Conseil des gouverneurs, Université de Moncton

des intérêts de l'Université auprès de divers organismes.

Annuellement, la présidence sera invitée à participer aux activités de l'Association canadienne des conseils d'administration d'universités (ACCAU).

Par rapport au Conseil, la présidence<sup>6</sup> :

- ✓ Veille à l'exécution en bonne et due forme des fonctions et des responsabilités du Conseil
- ✓ Surveille l'application des principes et des pratiques de gouvernance du Conseil
- ✓ Propose des objectifs à atteindre et participe à la planification du travail à accomplir
- ✓ Rallie les membres autour des objectifs à atteindre
- ✓ Voit à ce que l'organisation mette à la disposition des membres les ressources adéquates pour qu'ils puissent remplir leurs rôles, obligations et responsabilités, notamment en ayant une information exacte, pertinente et disponible en temps opportun
- ✓ S'assure que le Conseil puisse recourir aux services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités
- ✓ Voit à ce que les dirigeants responsables des dossiers à l'étude présentent eux-mêmes les informations lors des réunions du Conseil et des comités
- ✓ Voit au bon fonctionnement du Conseil
- ✓ Voit au bon fonctionnement des comités, à ce qu'ils remplissent efficacement leur mandat et à ce qu'ils communiquent les résultats de leurs travaux

- ✓ Instaure une culture d'évaluation du rendement et de la performance du Conseil, des comités et des membres
- ✓ Évalue, en collaboration avec le Comité de gouvernance, le rendement et la performance du Conseil, des présidents de comités et des membres et voit à la mise en place des correctifs nécessaires
- ✓ Reçoit et présente des suggestions relatives à des candidatures éventuelles au poste de membre

Par rapport aux réunions du Conseil, la présidence :

- ✓ Fixe la fréquence et la durée des réunions du Conseil en consultation avec le Comité exécutif
- ✓ Élabore, de concert avec le Comité exécutif, les ordres du jour et l'agenda des réunions du Conseil
- ✓ Préside les réunions du Conseil
- ✓ Conduit efficacement les réunions en centrant les échanges sur les sujets à traiter
- ✓ Stimule les débats et encourage les discussions afin de faire ressortir tous les aspects d'un sujet à traiter
- ✓ Stimule les débats et encourage les discussions afin de faire ressortir tous les aspects d'un sujet à traiter
- ✓ Gère les divergences de points de vue pouvant survenir entre les membres
- ✓ S'assure de dégager des consensus.

Par rapport aux membres du Conseil, la présidence:

- ✓ Accueille et fait valoir les attentes et les exigences relatives aux obligations et aux

<sup>6</sup> Adapté de : *Les devoirs et responsabilités d'un conseil d'administration*, École nationale d'administration publique, Université du Québec

responsabilités des membres et les règles de fonctionnement du Conseil et de ses comités

- ✓ Fournit les renseignements nécessaires aux membres du Conseil
- ✓ Conseille et guide les membres dans l'exercice de leurs rôles

Par rapport à l'Université, la présidence :

- ✓ Sert de liaison entre le Conseil et la direction
- ✓ Travaille en étroite collaboration avec le recteur et vice-chancelier
- ✓ Procède à l'évaluation du rendement de la performance du recteur et vice-chancelier
- ✓ Fournit des commentaires ou des conseils au recteur et vice-chancelier

Par rapport aux organisations externes, la présidence :

- ✓ Représente officiellement le Conseil auprès d'autres organisations externes pour les activités relevant du Conseil

### LA VICE-PRÉSIDENTE

La vice-présidente remplit les fonctions de la présidence en cas d'absence ou autre empêchement. Elle est généralement appelée à présider les réunions du Conseil lorsque celui-ci siège en comité plénier<sup>7</sup>.

### Liste et description des compétences

Les individus occupant les postes de présidence et de vice-présidence du Conseil occupent des fonctions de leaders au sein du Conseil. Il est donc primordial que ces individus soient des membres exemplaires du Conseil, qui démontrent clairement les compétences individuelles exigées des membres du Conseil. Certaines compétences additionnelles

sont aussi exigées afin de pourvoir aux exigences particulières de ces postes.

### COMPÉTENCES INDIVIDUELLES EXIGÉES DES MEMBRES DU CONSEIL

#### 1. Antécédents et réalisations personnelles

Antécédents éloquents au chapitre des réalisations professionnelles et personnelles s'accompagnant d'une reconnaissance qui témoigne du plus haut niveau de probité.

#### 2. Collégialité, respect et communication interactive efficace

Capacité de travailler en équipe, de faire preuve de respect envers les autres et de soulever des questions difficiles d'une manière qui favorise les discussions franches et constructives; capacité d'exprimer ses idées clairement lors des réunions et selon le type d'auditoire; bien saisir le sens des informations communiquées verbalement ou par écrit.

#### 3. Engagement et motivation

Démontrer un intérêt marqué envers les responsabilités d'un membre du Conseil et être en mesure de participer activement aux réunions du Conseil et de ses comités; démontrer une volonté d'apprendre et se tenir à jour; être capable de prendre des décisions difficiles et de les assumer.

#### 4. Éthique, intégrité et responsabilisation

Capacité de faire preuve d'un haut niveau d'éthique et d'intégrité et de respecter le Code d'éthique du Conseil; donner suite aux décisions du Conseil et en répondre en tout temps; capacité de s'acquitter des responsabilités fixées par la *Loi* et les *Statuts*

<sup>7</sup> Procédure des assemblées délibérantes (Code Morin)



et règlements et de se considérer comme servant les intérêts de l'Université.

5. Jugement et indépendance d'esprit

Capacité de faire preuve de discernement et d'objectivité, de s'appuyer sur des faits plutôt que sur des perceptions; capacité de donner des conseils judicieux et réfléchis, d'analyser le point de vue des différents intervenants et d'en tenir compte et de comprendre des situations et des problèmes en examinant les questions sous-jacentes; capacité de remettre en question au besoin les hypothèses de l'administration.

6. Leadership, influence et réflexion stratégique

Apporter une contribution significative dans le traitement des dossiers soumis au Conseil; inspirer les autres et les amener à comprendre et accepter son point de vue; être en mesure de reconnaître les enjeux auxquels fait face l'Université; capacité d'avoir une vue d'ensemble, de projeter l'organisation à moyen et long terme; poser des questions pertinentes et exploratoires au niveau stratégique.

**COMPÉTENCES ADDITIONNELLES EXIGÉES DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE<sup>8</sup>**

7. Gouvernance et gestion

Vaste expérience de la gouvernance, y compris la présidence de réunions et la coordination de comités afin de veiller à ce que les réunions du Conseil soient menées de façon efficace, efficiente et centrée. Capacité d'assurer la tenue de discussions adéquates sur toutes les questions portées à l'attention

du Conseil. Capacité manifeste d'assurer la cohérence de l'orientation et des intentions des politiques et des stratégies. Expérience manifeste d'une gestion réussie de grandes organisations afin de cerner les problèmes, d'examiner les stratégies et de maintenir l'imputabilité.

8. Consolidation d'équipes et établissement de consensus

Qualités manifestes de leader. Être en mesure d'entraîner les membres à travailler ensemble, de les mobiliser et de les faire adhérer à des objectifs communs, de donner la direction à prendre et de faire en sorte que tous et chacun s'impliquent dans les travaux du Conseil. Capacité d'être à l'écoute pour être en mesure de donner une rétroaction ainsi que pour tisser des liens avec les membres du Conseil. Capacité de favoriser des rapports constructifs et harmonieux entre le Conseil et la direction de l'Université.

9. Perspective et alignement stratégiques

Capacité d'avoir une vue d'ensemble, holistique et stratégique de l'Université. Capacité de comprendre la signification des tendances et des interrelations entre l'organisation et son environnement. Capacité de relier les stratégies à des activités précises et à l'accomplissement des objectifs de l'organisation.

10. Communications et relations publiques

Expérience manifeste de la communication pour se faire porte-parole du Conseil.

<sup>8</sup> Les compétences additionnelles exigées de la présidence et de la vice-présidence ont été adaptées et élaborées à partir des sources suivantes: Les devoirs et les

responsabilités d'un conseil d'administration, École nationale d'administration publique; Profil de compétences du Conseil de direction, Agence du revenu du Canada



# PROCESSUS DE NOMINATION POUR LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

*POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE*



**UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

**Comité de gouvernance**  
**Conseil des gouverneurs**



Avril 2016

*Le Processus de nomination pour la présidence et la vice-présidence du Conseil des gouverneurs a été élaboré par le Comité de gouvernance du Conseil des gouverneurs pour le bénéfice des membres du Conseil des gouverneurs.*

*Processus de nomination pour la présidence et la vice-présidence du Conseil des gouverneurs  
Publié et diffusé par le Secrétariat général, Université de Moncton  
Adopté par le Conseil des gouverneurs le 16 avril 2016*

## TABLE DES MATIÈRES

Contexte.....	1
Objectif.....	1
Comment postuler pour la présidence ou la vice-présidence du Conseil.....	1
Pour plus de renseignements.....	1
Formulaire de candidature.....	2

### Contexte

En vertu des attributions du Comité de gouvernance<sup>1</sup>, celui-ci voit au processus de mise en candidature pour les postes à pourvoir à la présidence et à la vice-présidence du Conseil et propose des candidatures pour ces postes.

### Objectif

Le processus de nomination pour la présidence et la vice-présidence du Conseil des gouverneurs vise à fournir certaines informations clés à toute personne souhaitant postuler, ainsi que les étapes à suivre afin de signifier leur intérêt au Comité de gouvernance.

### Comment postuler pour la présidence ou la vice-présidence du Conseil

Le Comité de gouvernance examine les candidatures possibles en fonction des Statuts et règlements et du *Profil de compétences de la présidence et de la vice-présidence du Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton*, afin de proposer au Conseil des individus aptes à combler les fonctions de présidence ou de vice-présidence.

Le Comité invite aussi les personnes intéressées à tenir compte du Profil de compétences en remplissant le formulaire qui suit et le soumettre au Comité de gouvernance par l'entremise du Secrétariat général.

### Pour plus de renseignements

Veillez communiquer avec le Comité de gouvernance, par l'entremise du Secrétariat général, aux coordonnées suivantes :

Comité de gouvernance  
Secrétariat général  
Université de Moncton  
18, avenue Antonine Maillet  
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1A 3E9

Courriel : [secgen@umoncton.ca](mailto:secgen@umoncton.ca)  
Téléphone : (506) 858-4106

<sup>1</sup> Article 26 Statuts et règlements de l'Université de Moncton

## Formulaire de candidature

Veillez faire parvenir votre formulaire rempli, accompagné d'un curriculum vitae à jour aux coordonnées suivantes :

Comité de gouvernance  
Secrétariat général  
Université de Moncton  
18, avenue Antonine Maillet  
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1A 3E9

Courriel : [secgen@umoncton.ca](mailto:secgen@umoncton.ca)

## Coordonnées personnelles

Nom

---

Adresse

---

Courriel

---

Numéros de  
téléphone

Bureau :

---

Maison :

---

Portable :

---

---

*PROCESSUS DE NOMINATION POUR LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES GOUVERNEURS*

## Profil des compétences

Le Comité de gouvernance examine chaque candidature en fonction des *Statuts et règlements* et du **Profil des compétences de la présidence et de la vice-présidence des membres du Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton**.

Veillez indiquer si vous possédez les compétences qui suivent en donnant une brève description (50 mots ou moins).

### Compétences individuelles exigées des membres du Conseil des gouverneurs

#### 1. Antécédents et réalisations personnelles

---

#### 2. Collégialité, respect et communication interactive efficace

---

#### 3. Engagement et motivation

---

**PROCESSUS DE NOMINATION POUR LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES GOUVERNEURS**

---

**4. Éthique, intégrité  
et  
responsabilisation**

---

**5. Jugement et  
indépendance  
d'esprit**

---

**6. Leadership,  
influence et  
réflexion  
stratégique**

---

**7. Gouvernance et  
gestion**

---

---

*PROCESSUS DE NOMINATION POUR LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES GOUVERNEURS*



***Compétences additionnelles exigées de la présidence et de la vice-présidence***

**8. Consolidation  
d'équipes et  
établissement de  
consensus**

---

**9. Perspective et  
alignement  
stratégiques**

---

**10. Communications  
et relations  
publiques**

**Curriculum Vitae**

N'oubliez pas de joindre une copie à jour de votre curriculum vitae.

---